



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 20 juin 2024*Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 54
Nombre de procurations : 24

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Céline RABUT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe SCHMITT	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la **révision du montant l'autorisation de programme (AP) afférente à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains, ainsi qu'à l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement (CP) correspondants.**

Pour mémoire, cette autorisation de programme avait été créée dans la continuité de l'adoption du pacte financier et fiscal par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter le programme d'investissement ambitieux de la mandature. **Dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains** (hors éclairage public), elle avait **été ouverte en 2023, pour un montant global de 70 000 000 € TTC** sur quatre ans (couvrant ainsi la période 2023-2026).

L'autorisation de programme fixe ainsi le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat. Elle donne ainsi un cadre financier à la commission « espace public, voirie, stationnement et mobilité », laquelle, composée d'élus des 23 communes, a en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux. Se réunissant plusieurs fois par an, ladite commission arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'une part, de **majorer de + 5 M€ le montant de l'autorisation de programme [AP]**, en le portant à **75 000 000 € TTC**, suite au transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autre part, d'actualiser en conséquence l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement [CP] de l'autorisation de programme, tenant compte également de l'état d'avancement des différents projets de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie.

1. Transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) au 1^{er} janvier 2024 - Majoration des crédits de l'autorisation de programme au titre des travaux de gros entretien renouvellement des équipements transférés

Pour mémoire, au stade du budget primitif [BP] 2024, l'autorisation de programme n'intégrait pas les investissements relatifs à la route nationale N°274 (Rocade Est et Lino), dont la gestion a été

transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2024, les modalités de compensation financière accompagnant leur transfert demeurant alors à préciser.

Le rapport de présentation du BP précisait en effet que « *les effets financiers pour la métropole* » de ce transfert « *[devaient] encore être affinés avec l'Etat et [seraient], en conséquence, traités courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative* ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, **d'augmenter de + 5 M€ le plafond de l'autorisation de programme**, dont 1,5 M€ de crédits de paiement supplémentaires en 2024, **en vue de prendre en compte les investissements à intervenir sur la rocade Est et la Lino d'ici à la fin de la mandature**, en matière de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. Il est précisé que le montant de cette enveloppe dédiée à l'ex-route nationale n°274 présente un caractère strictement prévisionnel et indicatif.

En contrepartie du transfert de ces voies, l'Etat versera chaque année à la métropole une compensation financière, également appelée « droit à compensation » ou « DAC » au titre du transfert de la Rode Est et de la Lino.

Son montant a, dans un premier temps, été évalué par l'Etat à **2 548 004 €¹**, couvrant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et est inscrit à cette hauteur au budget supplémentaire 2024.

Pour rappel, cette compensation n'avait pas été inscrite au BP 2024, en cohérence avec l'absence d'inscription budgétaire concomitante en dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au transfert de l'ex RN 274 (dont les effets financiers étaient encore insuffisamment affinés au moment du bouclage du budget primitif).

Il est précisé que le droit à compensation (DAC) versé par l'Etat en 2024 constitue un DAC provisoire. En effet, d'après les informations communiquées par l'Etat, son montant sera en effet revu à la hausse dans les mois qui viennent en raison, à la fois :

- de l'augmentation des dépenses routières de l'Etat sur la période de référence prise en compte ;
- de l'actualisation des dépenses prises en compte en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier 2024 ;
- de l'ajout des frais de fonctionnement divers des services transférés pour les deux derniers mois de 2024.

Le « manque à gagner » de la métropole en 2024 (différence entre le montant provisoire et le montant définitif actualisé qui devrait être plus élevé) sera versé par l'Etat au cours de l'exercice 2025.

Enfin, à partir de 2025, le droit à compensation intégrera également la compensation par l'Etat des charges afférentes aux personnels transférés (dépenses de personnel directes et frais de fonctionnement divers des services en année pleine).

2. Une augmentation des crédits de paiement ouverts en 2024 au vu de l'avancement des projets de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie métropolitaine

Par ailleurs, compte tenu de l'état d'avancement de différents projets financés dans le cadre de l'autorisation de programme (dont, en particulier, les travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Roland Carraz à Chenôve, les travaux d'embellissement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon, ou bien encore le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destinés à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied), **les crédits de paiement [CP] de l'exercice 2024 sont abondés de + 3 M€**, en contrepartie d'une diminution des CP des exercices suivants à due concurrence.

¹ Montant pour 2024 communiqué à Dijon Métropole par le Préfet de la Côte-d'Or, par courrier du 20 juillet 2023.

3. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information exposés ci-dessus, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, rehaussée à hauteur de 75 000 000 € TTC, en concordance avec la programmation des investissements.

Travaux d'aménagements de la voirie et des espaces publics	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	70 000 000,00 €	9 884 753,36 €	19 013 000,00 €	23 387 246,64 €	17 715 000,00 €
<i>Révision (B)</i>	<i>5 000 000,00 €</i>		<i>4 500 000,00 €</i>	<i>-896 123,32 €</i>	<i>1 396 123,32 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	75 000 000,00 €	9 884 753,36 €	23 513 000,00 €	22 491 123,32 €	19 111 123,32 €
Affectation		Chapitres 20, 21, 23, 204			

A titre strictement indicatif, le tableau suivant présente une répartition actualisée, par secteur, des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains* Montants en euros TTC	Autorisation de programme (AP)	Echéancier des crédits de paiement (CP)			
		Réalisé 2023	2024	2025	2026
	75 000 000,00 €	9 884 753,36 €	23 513 000,00 €	22 491 123,32 €	19 111 123,32 €
Opérations d'aménagement de l'espace public	34 871 836,00 €	3 829 839,37 €	12 719 750,00 €	10 161 123,32 €	8 161 123,31 €
Entretien courant de la voirie	27 337 623,00 €	4 532 323,52 €	7 645 300,00 €	8 270 000,00 €	6 889 999,48 €
<i>Dont Rocade/Lino</i>	<i>5 000 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 500 000,00 €</i>	<i>1 750 000,00 €</i>	<i>1 750 000,00 €</i>
Aménagements cyclables	9 407 233,00 €	1 282 283,66 €	2 044 950,00 €	3 040 000,00 €	3 039 999,34 €
Travaux hydrauliques	1 986 134,00 €	171 133,53 €	575 000,00 €	620 000,00 €	620 000,47 €
Renforcement du réseau électrique	1 397 174,00 €	69 173,28 €	528 000,00 €	400 000,00 €	400 000,72 €

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme se déclinent entre les différents postes de dépenses suivants :

- **34,9 M€** sont consacrés aux aménagements de l'espace public comprenant des opérations qui s'inscrivent dans la dynamique de transition écologique initiée par Dijon métropole dans ce domaine (désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion intégrée des eaux de ruissellement, gestion des matières premières, etc.), et ayant également pour vocation à renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les opérations les plus significatives, peuvent notamment être cités : l'apaisement des abords du groupe scolaire à Ahuy, l'aménagement des routes de Bresse et de Magny à Chevigny-St-Sauveur, la création d'un giratoire pour accéder à la station hydrogène nord, la revalorisation de l'axe CIGV/centre historique à Dijon, l'aménagement d'une liaison verte à Longvic, la création d'un shunt à Saint-Apollinaire pour faciliter l'accès à la rocade, ou bien encore la création de parkings de co-voiturage.

Cette enveloppe comprend également des sujétions de travaux plus courantes comme l'aménagement de l'espace public en lien avec des opérations portées par des tiers, et des aménagements de sécurité routière ;

- Un montant de **27,3 M€** est consacré au gros entretien du patrimoine, incluant une enveloppe provisionnelle de 5 M€ pour la Rocade/Lino ;
- **2 M€** sont dédiés aux travaux hydrauliques (ouvrages et réseaux d'eaux pluviales) ;
- **1,4 M€** sont consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques ;
- Enfin, afin d'atteindre une part de mobilité douce de 12% en 2030, **9,4 M€** sont consacrés à la poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques comme la liaison Ahuy/Dijon, la sécurisation des carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, l'aménagement cyclable du bd Kennedy à Chevigny-Saint-Sauveur, et l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon. Il est précisé que d'autres réflexions sont en cours pour compléter ce programme jusqu'à la fin du mandat.

En outre, il convient de rappeler que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le tableau *supra* demeure strictement indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables pourra intervenir avec l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections de voirie plus globales).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la révision de l'autorisation de programme relative à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains, ainsi que l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement correspondants, telles que présentées dans le rapport ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 24 PROCURATION(S)	

